

## Montant des cotisations annuelles 2022

### Avocats et avocats stagiaires

---

Avocat associé de plus de 40 ans révolus	CHF 925.- <sup>1</sup>
Avocat associé de moins de 40 ans	CHF 700.- <sup>1</sup>
Avocat collaborateur	CHF 410.- <sup>1</sup>
Avocat stagiaire	CHF 170.- <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ce montant comprend la cotisation à la Fédération suisse des avocats.

<sup>2</sup> Ce montant est payé lors de l'admission à l'Ordre et couvre toute la durée du stage.

### Remarques concernant le paiement de la cotisation à l'Ordre des avocats

Aucun paiement du montant de la cotisation pro rata temporis n'est accordé, quelle que soit la date d'admission à l'Ordre ou de démission.

Selon l'art. 7 des statuts, les membres qui souhaitent démissionner de l'Ordre doivent le demander au moins trois mois à l'avance pour la fin d'une année civile. Seuls les membres qui cessent d'exercer la profession et qui sont désinscrits du registre de la Commission du barreau peuvent adresser leur démission avec effet immédiat. Dans ce cas, si l'année est entamée, la cotisation pour l'année en cours reste toutefois due.